

**Arrêté portant autorisation de fonctionnement
de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans
« Crèche "Les Petits Zavirons" à BAYONNE (64100) »**

SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, SANTÉ PUBLIQUE
SERVICE PMI

DGASH/EFSP/PMI/Arrêté 01 – 2024 n°03

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

VU la demande d'autorisation présentée par La Maison Bleue (148-152 Route de la Reine – CS 10252 – 95512 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex) pour le changement de direction de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de 6 ans « Crèche Les Petits Zavirons », sis 42 chemin de l'Estanquet, 64100 BAYONNE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique,

Vu la décision d'ouverture au public en date du 05/07/2013 sous le n° PC 064 102 13 B 00 27,

Vu l'Arrêté DGASH/EF-PMI & Santé Publique/Arrêté 09 – 2014 n°10, reçu en Préfecture le 15/09/2014, portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « Les Petits Zavirons » à BAYONNE,

VU l'avis favorable de Madame le Médecin-Chef départemental du service de Protection Maternelle et Infantile,

Sur proposition de Madame la Directrice générale Adjointe, Chargée des Solidarités humaines.

ARRETE

ARTICLE I :

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de six ans « Crèche Les Petits Zavirons », sis 42 chemin de l'Estanquet – 64100 BAYONNE est autorisé à fonctionner avec une capacité d'accueil maximale de **60 places**, à compter du 02/01/2024. Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE II : La directrice désignée est Madame Caroline DE SOUSA, Infirmière puéricultrice.

Le personnel d'encadrement est en conformité avec les normes réglementaires.

La règle d'encadrement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

ARTICLE III : La gestion de l'établissement est assurée par La Maison Bleue (148-152 Route de la Reine – CS 10252 – 95512 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex).

ARTICLE IV : La direction de l'établissement est assurée par Madame Caroline DE SOUSA.

ARTICLE V : Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont en conformité avec les articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE VI :

Monsieur le Directeur général des Services du Département,
Madame la Directrice générale Adjointe, Chargée des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site : <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le 06/02/2024.

**Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**



Jean-Jacques LASSERRE